

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 15751  
Numéro SIREN : 353 787 773  
Nom ou dénomination : A7 MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt 78999

**Patrick LE DAIN**

*Expert-comptable*

*Commissaire aux comptes*

*Compagnie Régionale de Versailles*

\*\*\*

15, Rue de la Porte d'En Bas

92220 BAGNEUX

\*\*\*

## **A7 MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 800 000 €

13, Rue Férou

75006 PARIS

SIRET :..... 353 787 773 00061

NAF:..... 5510Z

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux  
comptes sur la transformation de la SARL A7 MANAGEMENT en SAS**

\*\*\*\*\*

**Patrick LE DAIN**  
*Expert-comptable*  
*Commissaire aux comptes*  
*Compagnie Régionale de Versailles*  
\*\*\*

15, Rue de la Porte d'En Bas  
92220 BAGNEUX

\*\*\*

## A7 MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 800 000 €  
13, Rue Férou  
75006 PARIS

SIRET :..... 353 787 773 00061  
NAF:..... 5510Z

### **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL A7 MANAGEMENT en SAS**

\*\*\*\*\*

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 15 Juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le

montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 affichent les agrégats suivants :
  - Le résultat d'exploitation affiche une perte de 650 K€,
  - Le résultat net se traduit par une perte de 2 095 K€.
- ✓ La situation financière au 31 Décembre 2020 se solde par un montant de valeurs mobilières de placement de 150 K€ et un montant d'emprunt et concours bancaires de 751 K€.
- ✓ Nos contrôles sur les biens composant l'actif de la société n'ont pas mis en évidence de perte de valeur à constater.
- ✓ Au 31 Décembre 2020, les capitaux propres de la société s'élèvent à 28 418 K€ pour un montant de capital social de 1 800 K€. A ce jour, nous n'avons pas identifié d'élément pouvant affecter la situation de la société.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus et à date n'appelle pas d'autres observations de notre part, notamment au regard de la continuité d'exploitation.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bagneux,  
Le 21 Juin 2021.



**Patrick LE DAIN**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Versailles